

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-39-1901 ouvrant un crédit supplémentaire de douze mille francs.

n° 4-39-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juillet 1901

Numéro JO
n° 39 du 15/07/1901

Date du numéro
15 juillet 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies ; Attendu que s'il a été prévu au budget de l'exercice 1901 une rubrique « Dépenses des exercices clos », il n'y a été inscrit aucun crédit et qu'il y a cependant des dépenses à régulariser à ce titre: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. Il est ouvert au chap. 8: « Dépenses des exercices clos » du budget de l'exercice 1901, un crédit supplémentaire de douze mille francs. Il sera pourvu à la réalisation de ce crédit par les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. 2 Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et notifié au Trésorier-Payeur.

A. BONHOURS.